

Préfecture : 29/10/2024

Mise en ligne : 29/10/2024

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 08 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE

Date de la convocation : **03 OCTOBRE 2024**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs ; LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés :** ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine

**Était excusé et non représenté :**

**Étaient Absents :** BODET Roger,

**Secrétaire de séance :** GUILBOT Bernard

**Réf. : 2024\_10\_14**

#### **Objet : GEOTHERMIE – FAISABILITE – Etape 1 : Etude Bibliographique (études thermique et hydrogéologique) : demande de subvention Fonds chaleur**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la rénovation énergétique de bâtiments communaux. Les audits énergétiques démontrent un lourd programme d'investissements à envisager de façon pluriannuelle.

Suite à la réalisation de ces audits énergétiques réalisés en 2022 par le bureau d'étude « ad3e Conseil » de Bordeaux et présentés par les services du SIEDS en janvier 2023, la commune de Magné envisage de rénover et réhabiliter entièrement un certain nombre de bâtiments communaux énergivores et soumis ou non au décret tertiaire, à savoir :

- le groupe scolaire sis au 269 avenue du Marais Poitevin à Magné (79460),
- la salle polyvalente et l'espace association Waldeck Rousseau » et le logement communal sis place Weitnau, avenue de la Brièserie à Magné (79460), (avec l'urgence de la rénovation de la toiture)
- la salle omnisports sise au 424 avenue du Marais Poitevin à Magné (79460),

En outre, ces bâtiments sont dotés de mode de chauffage vétuste et à énergie fossile (chaudières à fioul ou à gaz), il est donc envisagé d'étudier l'installation de mode de chauffage à énergie renouvelable.

Le CRER a réalisé une étude préalable afin d'évaluer la faisabilité d'une installation de chauffage géothermique sur le site de l'école et du groupe de bâtiments associé à la salle des fêtes (salle des fêtes, salles associatives, logement).

Dans cette étude le CRER avance l'hypothèse suivante « *la PAC géothermique (Pompe à Chaleur) permettra de chauffer intégralement les locaux de l'école et du groupe de bâtiment "salle des fêtes" sans nécessité d'appoint. Elle permettra également de couvrir le besoin d'ECS pour l'école. Pour la production d'ECS, l'utilisation d'un appoint électrique a été pris en compte en complément de la PAC. La PAC géothermique pourra ainsi préchauffer l'eau. Le complément d'énergie nécessaire pour atteindre la haute température sera apporté par l'appoint électrique.* »

Au vu des conclusions de l'étude et de la potentialité de la géothermie, il est décidé d'engager les études de faisabilité dont la première étape constitue en une étude bibliographique par l'intervention d'un thermicien et d'un hydrogéologue. L'étape 2 sera de réaliser un forage pour vérifier les conclusions des besoins énergétiques des bâtiments et des apports adaptés du sol. Si la faisabilité est concrétisée, alors la dernière étape sera l'investissement pour les travaux d'un second forage et la mise en place d'une chaudière PAC.

Le SIEDS a accompagné la commune afin de consulter les cabinets thermique et hydrogéologue pour réaliser les études de cette étape 1. Les offres du binôme EFFILIOS (thermicien) et HYGEO (hydrogéologue) sont les mieux disantes pour respectivement un montant de 5 940,00 € H.T et 3 498,00 € H.T soit un total de 9 438,00 € H.T.

Pour le financement, il a été sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental qui gère pour l'Etat le « Fonds Chaleur » selon le plan de financement suivant :

- <b>FONDS CHALEUR</b> (géré par le Conseil départemental 79)	<b>7 550,40 € (sollicité 80,00 %)</b>
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>1 887,60 € (20,00 %)</u>
<b>Total H.T</b>	<b>9 438,00 € (100 %)</b>

Monsieur Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel des dépenses de l'étude de faisabilité Bibliographique pour la géothermie à 9 438,00 € H.T comme présenté ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **CONFIRMER la sollicitation** de la subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du *Fonds chaleur* ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, Le 8 octobre 2024, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,  
Bernard GUILBOT**